



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

manuels et fournitures

Question écrite n° 22182

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le contrôle exercé par le ministère sur les manuels scolaires. En effet, il est pour le moins choquant qu'un manuel d'anglais propose comme exercice aux élèves d'expliquer de quelle manière il faudrait s'y prendre pour tuer une vieille dame. Il lui demande ce qu'il entend faire pour veiller à la bonne tenue de ces manuels.

Texte de la réponse

L'Etat n'exerçant aucun contrôle, a priori, sur le contenu des manuels scolaires, la liberté des auteurs et des éditeurs est entière sur ce qui touche à la conception, à la rédaction et à la commercialisation des ouvrages qu'ils publient. Il leur appartient, en conséquence, de prendre toute la mesure de leur responsabilité dans l'élaboration d'ouvrages appelés à être utilisés pour la formation de jeunes enfants. Si le ministère de l'éducation nationale n'intervient pas, en ce domaine, par voie de décision fondée sur l'exercice d'un pouvoir d'injonction, il ne s'interdit pas, dans certains cas, de transmettre aux éditeurs d'ouvrages scolaires les observations ou critiques portées à sa connaissance.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22182

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1998, page 6486

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1069